A PARTIR DU 2 MAI 2014

La commune de Meyrin vire au bleu

Nouveau plan de stationnement en phase avec la politique de mobilité communale.



Dès le 2 mai, de nombreuses places de parkings situées dans la commune de Meyrin passeront en zone bleue. Les habitants, mais également les professionnels travaillant à Meyrin pourront toutefois obtenir des macarons leur permettant de garer leur voiture toute la journée à proximité de leur entreprises. Quelles rues seront touchées par ces zones bleues? Quels critères faut-il remplir pour obtenir un macaron? Mode d'emploi.

Le nouveau régime de stationnement est mis en œuvre par la commune afin d'améliorer la gestion du stationnement pour les habitantes et habitants de Meyrin et de renforcer l'accessibilité aux commerces et aux centres sportifs.

En supprimant les zones blanches illimitées, les zones bleues permettront de diminuer le trafic pendulaire en évitant le stationnement de voitures dont les occupants se rendent au centre-ville. Une grande partie des places illimitées de stationnement est en effet occupée par des pendulaires parquant leurs véhiculent avant de prendre le tram. Enfin, ces mesures s'inscrivent dans une vision plus globale de la commune visant à encourager la mobilité douce, les transports en commun et le covoiturage.

Au-delà de la redéfinition des régimes de stationnement sur voirie visant à introduire de la zone bleue avec macarons, les interventions préconisées viseront la réaffectation d'une partie des places de stationnement sur rue en faveur d'autres usages (livraisons, deux roues motorisés), dépose/arrêt rapide, etc.), ainsi que le développement de l'offre destinée aux vélos (arceaux à vélos).

Dès le 2 mai prochains, les travaux sont donc terminés et le nouveau régime de stationnement sera en place. Le service de la police municipale se tiendra à la disposition des riverains pour informer et faire comprendre les nouvelles règles.

Macarons : mode d'emploi pour les entreprises

MACARON Zone 30A ou 30B ou 30C Liste des rues «zone macaron»

Zone - 30A

- > Rue Alphonse-Large,
- > Rue Edmond-Rochat, tronçon compris entre le ch. Alphonse-Caillat et le chemin du Vieux-Bureau,
- > Chemin du Vieux-Bureau, tronçon compris entre la rue Viriginio-Malnati et la rue Emma-Kammacher,
- > Rue Virginio-Malnati, tronçon compris entre le ch. du Grand-Puits et le ch. du Vieux-Bureau,
- > Rue du Grand-Puits, tronçon compris entre le ch. Antoine-Verchère et le ch. du Vieux-Bureau,
- > Chemin Salomon-Penay,
- > Chemin Adrien-Stoessel, tronçon compris entre le ch. du Vieux-Bureau et la rue des Ateliers.

Zone - 30C

- > Chemin du Ruisseau,
- > Chemin De-Joinville,
- > Chemin de l'Avanchet,
- > Chemin A.-Parmelin,
- > Chemin des Ailes,
- > Chemin des Sapins,
- > Chemin Riant-Bosquet.

Zone - 30B

- > Chemin Perrault-de-Jotemps, tronçon compris entre le ch. du Marais-Long et la rue Robert-Adrien-Stierlin,
- > Chemin du Marais-Long, tronçon compris entre le ch. Perrault-de-Jotemps et le chemin de la Citadelle,
- > Chemin de la Citadelle, tronçon compris entre le ch. de la Perche et la rue Robert-Adrien-Stierlin,
- > Rue Robert-Adrien-Stierlin, tronçon compris entre la rue Alexandre-Liwentaal et la rue H.-C.-Forestier,
- > Chemin du Jardin-Alpin,
- > Rue de la Campagne-Charnaux,
- > Rue de la Golette, tronçon compris entre le ch. du Jardin-Alpin et la rue de la Campagne-Charnaux,
- > Rue de la Prulay, tronçon compris entre l'avenue de Vaudagne et la rue Gilbert,
- > Rue Gilbert,
- > Rue De-Livron,
- > Avenue de Feuillasse, tronçon compris entre son n°23 et la rue Lect,
- > Rue des Boudines,
- > Avenue François-Besson,
- > Avenue de Vaudagne, tronçon compris entre le ch. des Arbères et l'avenue Sainte-Cécile,
- > Rue des Lattes;
- > Rue des Bugnons, tronçon compris entre la rue des Lattes et le parking du centre commercial du Champs-Fréchets,
- > Avenue Sainte-Cécile,
- > Avenue Louis-Rendu, tronçon compris entre la rue des Vernes et la rue des Lattes,
- > Parking aménagé sur la parcelle n° 13661, sis à la hauteur de l'intersection entre la route de Meyrin et la rue du Cardinal-Journet.



Un macaron permettra aux commerçants et entreprises de stationner dans les zones bleues de leur secteur, à proximité de leur lieu professionnel, sans limite de temps (sauf ordre de police).

Les zones concernées ont été dénommées **30A**, **30B** ou **30C**, en accord avec le plan ci-dessus.

Le prix d'un macaron est de **CHF 400.- par année** pour les professionnels (maximum 2 macarons par entreprise).

Les formulaires d'inscription peuvent s'obtenir auprès de la **Fondation des Parkings, Carrefour de l'Etoile 1, Case postale 1775, 1211 Genève 26**.

Pour les professionnels, la demande doit être effectuée au nom du commerçant, de l'entreprise ou de l'employeur et respecter les conditions suivantes :

a) Copie du permis de circulation (carte grise)
b) Copie du registre du commerce ou du bail à loyer
c) Attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certif. Salarié ou note de frais)
d) Copie du contrat de travail
e) Copie du cahier des charges de l'employé
f) Extrait du compte d'exploitation « frais de véhicule » ou « frais de déplacement » (pour un véhicule privé)

A noter que pour les personnes ne possédant pas de macarons, le stationnement est gratuit mais limité, avec l'utilisation d'un disque, du lundi au samedi :

De 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 19h00 : 60 minutes ;

Entre 11h30 et 13h30 : le stationnement est autorisé jusqu'à 14h30 ;

Entre 18h00 et 08h00 : le stationnement est autorisé jusqu'à 9h00.

En outre, dès le 2 mai des **macarons « multizones »** peuvent être obtenus auprès du **guichet de la Police municipale** (Tel. 022 782 82 82), permettant aux visiteurs de se stationner une demi-journée ou une journée (CHF 10.- ou CHF 20.-) dans n'importe quelle zone à Genève.

Le dimanche le stationnement est libre et gratuit.

Les autres régimes de stationnement à Meyrin

En ce qui concerne les autres places de stationnement - en peinture blanche – à Meyrin, le régime est le suivant :

Le stationnement sur les places de parkings devant les centres commerciaux sont limités à 2h maximum (avec disque) du lundi au samedi de 8h00 à 19h00. Le stationnement sur les places de parkings devant les centres sportifs est payant et limité à 6h maximum (horodateurs) du lundi au dimanche de 8h00 à 19h00. Les rues appartenant au domaine privé ne sont pas impactées par le nouveau plan de stationnement. Les propriétaires sont tenus de faire respecter leur réglementation.